

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« , en veillant à prévenir toute forme d'ingérence ou de tentative d'ingérence étrangère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de lutte contre les ingérences étrangères.